

La Région aux cotés des agriculteurs en difficulté

Annexe 1 : Dispositif de soutien exceptionnel aux agriculteurs victimes des dégâts des campagnols

Objet financé

Aide exceptionnelle forfaitaire en investissement aux éleveurs d’Auvergne-Rhône-Alpes touchés par les dégâts du campagnol et ayant réalisé des investissements productifs (bâtiments, équipements intérieurs et matériels, acquisition de parts sociales liée à une installation) dont ils remboursent des encours d’emprunts.

Eligibilité

Seules les exploitations dont le siège est situé en Auvergne-Rhône-Alpes sont éligibles.

Les entreprises en difficulté (procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire) ne seront aidées que si elles sont en capacité de fournir une attestation d’emprunt bancaire en investissement.

Les agriculteurs qui accueillent des animaux d'autres agriculteurs en estives ou pour pension ne sont pas éligibles : seuls les propriétaires des animaux sont éligibles.

L'acquisition d'animaux ne peut pas être retenue comme un investissement productif agricole éligible.

Les veaux de boucherie et les ateliers d’engraissement caprins ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Filières concernées :

Bovins et ovins viande, caprines et ovin lait.

Les extractions permettant de connaître l’état des cheptels par détenteur, pour chaque département sont arrêtées à la date du 30 septembre 2020. Les effectifs Ovins/Caprins seront ceux déclarés en 2021, au titre de l'année de recensement 2020.

Territoires :

Vetagrosup et les FDGDON ont établi une méthode d’identification des agriculteurs à indemniser :

- Comptage à l’œil des campagnols à l’automne 2020 sur des points fixes puis extrapolation
- Détermination du risque de perte de fourrage par rapport à la surface en herbe :

Les agriculteurs doivent exploiter au moins 50% de leur surface sur une ou plusieurs communes à risque avec un ratio % risque fort/surface en herbe compris entre 30% et 100%.

Ces zones sont identifiées sur la liste des communes exposée dans l’annexe ci-jointe.

Seuil d’éligibilité des exploitations en fonction des orientations des élevages

- Majoritairement bovins et ovins viande : 15 UGB
- Majoritairement Caprins et ovins lait : 7 UGB

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent à la part de capital remboursé ou à rembourser sur la période 2020-2021 pour des emprunts relatifs aux projets d’investissement suivants :

Bâtiment d’élevage (y compris de stockage) et équipements intérieurs, matériels productifs, acquisition de parts sociales liée à une installation.

Calcul de la subvention

Type de subvention :

Forfaitaire : le montant des dépenses admissibles présenté (à savoir les annuités de remboursement des encours d'emprunts) doit être supérieur à l'aide attribuée par la Région calculée selon les principes décrits ci-dessous.

Intensité de l'aide

L'aide est attribuée forfaitairement en fonction de :

- De 7 à 50 UGB, aide forfaitaire de 300€,
- De 50 à 90 UGB, aide forfaitaire de 1 250€,
- > 0 90 UGB, aide forfaitaire de 2 000€.

Une bonification de 500 € sera appliquée pour les agriculteurs ayant souscrit un contrat FMSE.

La transparence des GAEC s'applique dans la limite de 2 associés.

Le montant de la subvention devra tenir compte des dépenses précédemment versées (notamment aides sécheresse), en s'appuyant sur les mêmes types de dépenses éligibles. Cela pourra engendrer un plafonnement de la présente aide.

Éléments spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers

- Attestation sur l'honneur des aides de minimis déjà perçues.
- Numéro PACAGE
- Etat récapitulatif du capital à rembourser sur la période 2020 – 2021 certifié par l'organisme bancaire. L'attestation bancaire fournie par les banques pour l'aide sécheresse 2020 pourront être utilisées.
- Attestation de situation INSEE ou extrait k bis précisant le lieu du siège d'exploitation,
- Sur la base de la part de SAU admissible à la PAC en 2020 présente dans les communes ciblées, contrôle par la DRAFF en lien avec les DDT qu'au moins 50% de l'exploitation a une surface sur la ou les communes à risque fort à très fort
- Contrat FMSE de moins de 5 ans (le cas échéant).

Date limite de dépôt des dossiers

- Les dossiers pourront être déposés dans un délai de 2 mois après l'ouverture du site de dépôt en ligne de la Région.

Régime(s) d'aides d'Etat

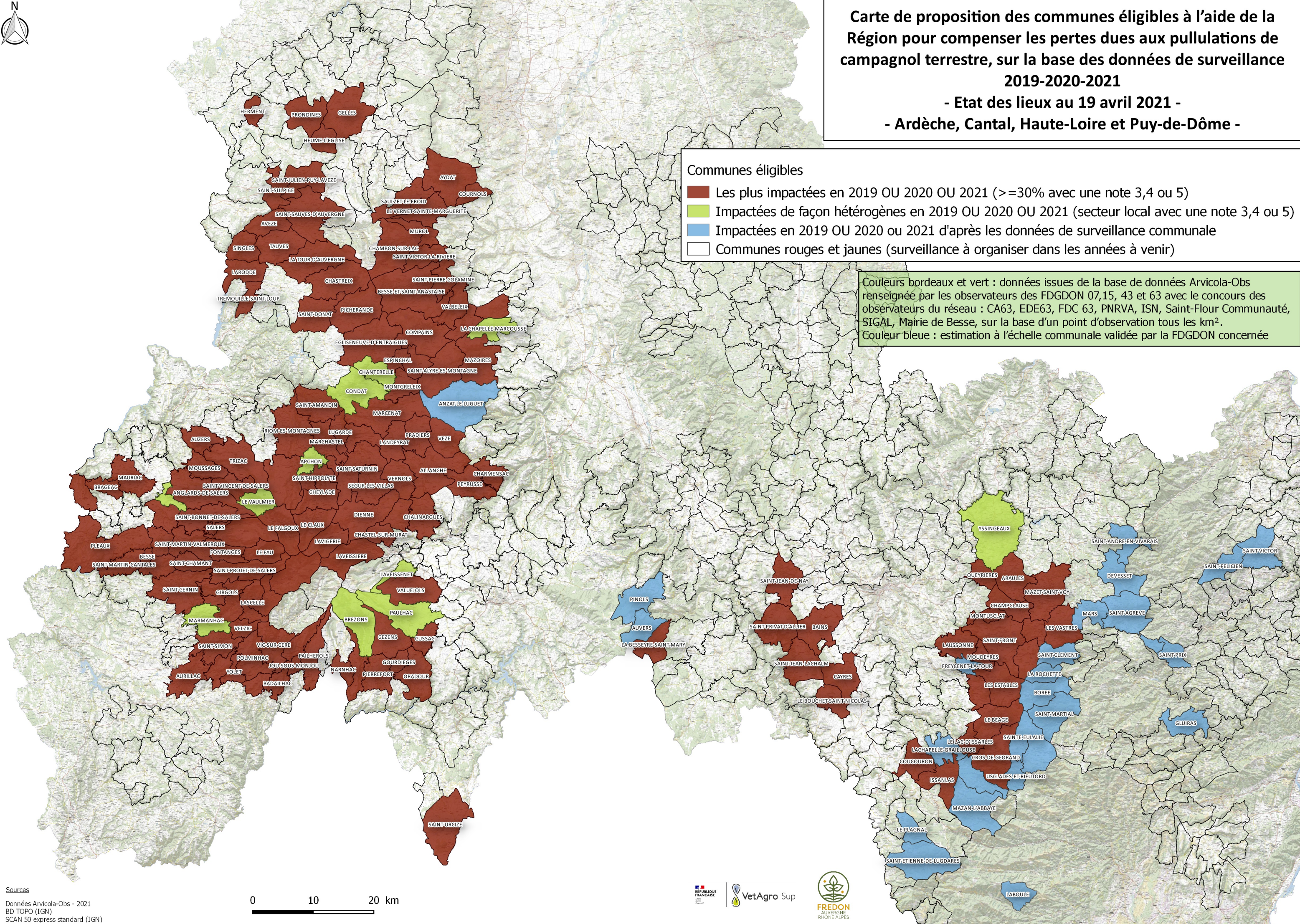
- De minimis agricole.



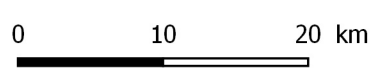
Carte de proposition des communes éligibles à l'aide de la Région pour compenser les pertes dues aux pullulations de campagnol terrestre, sur la base des données de surveillance 2019-2020-2021
- Etat des lieux au 19 avril 2021 -
- Ardèche, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme -

- Communes éligibles**
- Les plus impactées en 2019 OU 2020 OU 2021 ($\geq 30\%$ avec une note 3,4 ou 5)
 - Impactées de façon hétérogènes en 2019 OU 2020 OU 2021 (secteur local avec une note 3,4 ou 5)
 - Impactées en 2019 OU 2020 ou 2021 d'après les données de surveillance communale
 - Communes rouges et jaunes (surveillance à organiser dans les années à venir)

Couleurs bordeaux et vert : données issues de la base de données Arvicola-Obs renseignée par les observateurs des FDGDON 07,15, 43 et 63 avec le concours des observateurs du réseau : CA63, EDE63, FDC 63, PNRVA, ISN, Saint-Flour Communauté, SIGAL, Mairie de Besse, sur la base d'un point d'observation tous les km².
 Couleur bleue : estimation à l'échelle communale validée par la FDGDON concernée



Sources
 Données Arvicola-Obs - 2021
 BD TOPO (IGN)
 SCAN 50 express standard (IGN)



Liste des communes éligibles à l'aide régionale campagnols
terrestres 2021

NOM_COM	INSEE	DEPT
LE BEAGE	07026	07
COUCOURON	07071	07
CROS-DE-GEORAND	07075	07
ISSANLAS	07105	07
LE LAC-D'ISSARLES	07119	07
SAINT-CIRGUES-EN-MC	07224	07
SAINTE-EULALIE	07235	07
ALLANCHE	15001	15
ANGLARDS-DE-SALERS	15006	15
AURILLAC	15014	15
AUZERS	15015	15
BADAILHAC	15017	15
BRAGEAC	15024	15
CEZENS	15033	15
CHALINARGUES	15035	15
CHARMENSAC	15043	15
CHATEL-SUR-MURAT	15044	15
CHAVAGNAC	15047	15
CHEYLADE	15049	15
LE CLAUX	15050	15
COLLANDRES	15052	15
CUSSAC	15059	15
DIENNE	15061	15
DRUGEAC	15063	15
LE FALGOUX	15066	15
LE FAU	15067	15
FONTANGES	15070	15
GIOU-DE-MAMOU	15074	15
GIRGOLS	15075	15
GOURDIEGES	15077	15
JOU-SOUS-MONJOU	15081	15
LANDEYRAT	15091	15
LAROQUEVIEILLE	15095	15
LASCELLE	15096	15
LAVEISSIERE	15101	15
LAVIGERIE	15102	15
LUGARDE	15110	15
MANDAILLES-SAINT-JU	15113	15
MARCENAT	15114	15
MARCHASTEL	15116	15
MAURIAC	15120	15
MONTGRELEIX	15132	15
MOUSSAGES	15137	15
NARNHAC	15139	15
ORADOUR	15145	15
PAILHEROLS	15146	15
PEYRUSSE	15151	15
PIERREFORT	15152	15
PLEAUX	15153	15
POLMINHAC	15154	15
PRADIERS	15155	15
RIOM-ES-MONTAGNES	15162	15
SAINT-AMANDIN	15170	15
SAINT-BONNET-DE-COI	15173	15
SAINT-BONNET-DE-SAL	15174	15

SAINT-CERNIN	15175	15
SAINT-CHAMANT	15176	15
SAINT-CIRGUES-DE-JO	15178	15
SAINT-CIRGUES-DE-MA	15179	15
SAINT-CLEMENT	15180	15
SAINT-ETIENNE-DE-CAI	15183	15
SAINTE-EULALIE	15186	15
SAINT-HIPPOLYTE	15190	15
SAINT-MARTIN-CANTAL	15200	15
SAINT-MARTIN-SOUS-V	15201	15
SAINT-MARTIN-VALMEF	15202	15
SAINT-PAUL-DE-SALER	15205	15
SAINT-PROJET-DE-SAL	15208	15
SAINT-SATURNIN	15213	15
SAINT-SIMON	15215	15
SAINT-URCIZE	15216	15
SAINT-VINCENT-DE-SAI	15218	15
SALERS	15219	15
SEGUR-LES-VILLAS	15225	15
TOURNEMIRE	15238	15
TRIZAC	15243	15
VALUEJOLS	15248	15
VELZIC	15252	15
VERNOLS	15253	15
VEZE	15256	15
VIC-SUR-CERE	15258	15
YOLET	15266	15
BESSE	15269	15
ARAULES	43007	43
BAINS	43018	43
LA BESSEYRE-SAINT-M	43029	43
LE BOUCHET-SAINT-NIK	43037	43
CAYRES	43042	43
CHAMPCLAUSE	43053	43
CHAUDEYROLLES	43066	43
LES ESTABLES	43091	43
FAY-SUR-LIGNON	43092	43
FREYCENET-LA-CUCHE	43097	43
LAUSSONNE	43115	43
MAZET-SAINT-VOY	43130	43
MONTUSCLAT	43143	43
MOUDEYRES	43144	43
QUEYRIERES	43158	43
SAINT-FRONT	43186	43
SAINT-JEAN-DE-NAY	43197	43
SAINT-JEAN-LACHALM	43198	43
SAINT-PRIVAT-D'ALLIEF	43221	43
LES VASTRES	43253	43
ANZAT-LE-LUGUET	63006	63
AVEZE	63024	63
AYDAT	63026	63
BESSE-ET-SAINT-ANAS	63038	63
CHAMBON-SUR-LAC	63077	63
CHASTREIX	63098	63
COMPAINS	63117	63
COURNOLS	63123	63
DAUZAT-SUR-VODABLE	63134	63
EGLISENEUVE-D'ENTR/	63144	63
ESPINCHAL	63153	63

GELLES	63163	63
LA GODIVELLE	63169	63
HERMENT	63175	63
HEUME-L'EGLISE	63176	63
LARODDE	63190	63
LA TOUR-D'AUVERGNE	63192	63
MAZOIRES	63220	63
MUROL	63247	63
PICHERANDE	63279	63
PRONDINES	63289	63
ROCHE-CHARLES-LA-M	63303	63
SAINT-ALYRE-ES-MONT	63313	63
SAINT-DONAT	63336	63
SAINT-JULIEN-PUY-LAV	63370	63
SAINT-PIERRE-COLAMI	63383	63
SAINT-SAUVES-D'AUVE	63397	63
SAINT-SULPICE	63399	63
SAINT-VICTOR-LA-RIVIE	63401	63
SAULZET-LE-FROID	63407	63
SINGLES	63421	63
TAUVES	63426	63
TREMOUILLE-SAINT-LO	63437	63
VALBELEIX	63440	63
LE VERNET-SAINTE-MA	63449	63
FREYCENET-LA-TOUR	43098	43
AUVERS	43015	43
PINOLS	43151	43
ANZAT-LE-LUGUET	63006	63
BOREE	07037	07
DEVESSET	07080	07
GLUIRAS	07096	07
LABOULE	07118	07
LACHAPELLE-GRAILLOI	07121	07
MARS	07151	07
MAZAN-L'ABBAYE	07154	07
LE PLAGNAL	07175	07
LA ROCHETTE	07195	07
SAGNES-ET-GOUDOUL	07203	07
SAINT-AGREVE	07204	07
SAINT-ANDRE-EN-VIVAI	07212	07
SAINT-CIRGUES-EN-MC	07224	07
SAINT-CLEMENT	07226	07
SAINT-ETIENNE-DE-LUC	07232	07
SAINTE-EULALIE	07235	07
SAINT-FELICIEN	07236	07
SAINT-MARTIAL	07267	07
SAINT-PRIX	07290	07
SAINT-VICTOR	07301	07
USCLADES-ET-RIEUTOI	07326	07
APCHON	15009	15
SALINS	15220	15
LE VAULMIER	15249	15
MARMANHAC	15118	15
CONDAT	15054	15
LAVEISSENET	15100	15
BREZONS	15026	15
PAULHAC	15148	15
CHANTERELLE	15040	15
YSSINGEAUX	43268	43

